PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société FM Logistic
Commune de Longueil Sainte Marie

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 mettant à jour les prescriptions autorisant la société FM Logistic à exploiter la plate-forme logistique située à Longueil Sainte Marie et notamment son article 4.1.2 qui dispose :

> « *Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique [...]. Ce dispositif est agréé et maintenu en bon état de fonctionnement. Il est installé et vérifié conformément aux dispositions en vigueur.* »

Considérant que lors de la visite d'inspection du 10 novembre 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté l'absence de système permettant d'isoler les eaux industrielles du site et d'éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ;

Considérant l'absence de système tel que ceux décrits dans l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2014 susvisé ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2014 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société FM Logistic de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

La société FM Logistic, ci-après dénommée exploitant, située à Longueil-Sainte-Marie (60369) est mise en demeure, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 susvisé en mettant en place un système permettant d'isoler les eaux industrielles du site et d'éviter les retours dans les réseaux d'adduction d'eau potable.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné à savoir :
http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :
Société FM Logistic
M. le Sous-préfet de Compiègne
Monsieur le Maire de la commune de Longueil Sainte Marie
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France